

CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 :GENERALITES

ARTICLE 1 :le règlement intérieur est en complément des statûts.

ARTICLE 2 :l'association « CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE » est gérée par un conseil d'administration au sein duquel siège un bureau.Plusieurs commissions(sportive,matériel,loisirs,estivale,manifestation, communication) sont nommées avec à leur tête,un responsable qui anime et promouvoie la vie du club.

CHAPITRE2 :Admissions-Démissions-Radiations

ARTICLE 3 :Toute personne désireuse d'adhérer à l'association « CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE » implique l'adhésion au présent règlement intérieur et aux statûts.

Les mineurs ne pourront adhérer sans autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs,et doivent avoir 8 ans révolu à date d'adhésion.

Par ailleurs,chaque nouvel adhérent devra produire un certificat médical et un certificat de test de natation signé par un maitre nageur(50m de nage et test d'immersion).

Dans le cas ou le postulant a déjà fait partie d'un club de canoë kayak,il devra obligatoirement joindre à sa demande un certificat de démission de son ancienne association.

Le conseil d'administration peut accepter ou refuser purement et simplement l'admission d'un postulant.Il peut également autoriser le demandeur à fréquenter les activités du club pendant une période plus ou moins longue avant de prendre un décision définitive.

ARTICLE 4 :La qualité de membre se perd :

1°)Par la démission :un certificat de démission est alors remis à l'intéressé lorsque celui-ci s'est préalablement acquitté de ses dettes et obligations.Le certificat est signé par le président,secrétaire et le trésorier. Un démissionnaire ne peut redemander sa réadmission dans l'association avant un délai d'un an.

2°)Par la radiation prononcée pour motifs graves par le conseil d'administration,le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications.Toute radiation peut faire l'objet d'un recours à l'assemblée générale,une demande écrite doit être adressée dans ce but au président avant la dite assemblée.

Dans l'attente de l'issue de ce recours,les activités du club sont interdites à l'intéressé.

CHAPITRE 3 :COTISATIONS

ARTICLE 5 :Le montant des différentes cotisations sera fixé par le bureau et soumis aux membres présents à l'assemblée générale.

ARTICLE 6 :Toute personne adhérent au club paye une cotisation.Un tarif dégressif a été mis en place pour les familles inscrivant plusieurs adhérents.
Pour les membres non pratiquants,il est prévu une cotisation membre ne donnant pas le droit à la navigation même de façon occasionnelle.

CHAPITRE 4 :Administration et fonctionnement

ARTICLE 7 :Le conseil d'administration est composé de membres élus au scrutin secret selon les modalités prévues aux statûts.L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Le conseil d'administration étant démissionnaire la séance est présidée par le président sortant. Celui-ci fait procéder immédiatement à l'élection du tiers sortant suivant les modalités prévues dans les statûts.

Le conseil d'administration se réunit aussitôt ;le nom des nouveaux élus est proclamé et il procède à la nomination de son bureau conformément aux statûts.

Le bureau fait adopté en assemblée générale la nomination des commissions.

En cas de démission collective du bureau,le président convoque une assemblée générale extraordinaire qu'il préside jusqu'à l'élection du nouveau bureau.

Le président dispose des pouvoirs les plus larges pour la bonne administration.Il ordonnance les dépenses,il présente
Le rapport moral à l'assemblée générale.

Le vice-président remplace le président absent ou empêché.

Le secrétaire assure la conservation des archives,transcrit les procès-verbaux de réunion et les modifications statutaires sur les registres prévues à cet effet.Il assure la correspondance et les convocations.Il dresse en début d'année la liste des adhérents.Il présente le rapport sportif à l'assemblée générale.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association,il encaisse les cotisations et assure les paiements sur l'ordre du président,il met en demeure de faire payer les adhérents défaillants.Il présente le rapport financier à l'assemblée générale ainsi que le projet de budget de l'exercice précédent.Il a pour mission la recherche de sponsors.

ARTICLE 8 :En complément de l'article 9 des statûts,les membres sortants peuvent être démissionnaires.II sont rééligibles.

ARTICLE 9 :l'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Les fonctions du conseil d'administration sont gratuites.

Aucune initiative engageant financièrement,matériellement ou moralement,entièrement ou partiellement,ne pourra être prise par un membre quelconque du conseil d'administration sans l'approbation de ce conseil et du président.

Les délibérations du conseil d'administration qu'elles soient soumises ou non au vote des adhérents conformément aux statûts,sont approuvés lors des réunions du conseil au plus grand nombre de voix des personnes présentes.

ARTICLE 10 :les sanctions suivantes peuvent être prises contre tout membre défaillant :

- a)blâme du président
- b)blâme du président avec inscription au procès-verbal des réunions de bureau.
- c)suspension à temps avec interdiction de fréquenter les activités du club.

d) radiation définitive
les deux dernières sanctions sont prononcées par le conseil d'administration.

CHAPITRE 5 :Objet de l'association

ARTICLE 11 :Lors de la pratique du canoë kayak,tous les membres du club doivent observer les règles élémentaires de sécurité :règlement F.F.C.K(affiché dans le local),ainsi que :

*port obligatoire du gilet

*port du casque au dessus de la classe 2(indispensable dans les barrages)

*port de chaussures

Tout manquement à ses quelques règles de sécurité sera assujetti à une remarque,pouvant aller jusqu'à la radiation du club.

ARTICLE 12 :Le club met à la disposition de ses membres tout le matériel nécessaire à la navigation,à la réparation,etcpendant les entrainements et les manifestations organisées par le club ou liée à la fédération.Chacun est tenu de prendre ce prêt comme un avantage et doit le considérer comme son bien propre en le respectant.

A titre individuel, un adhérent du club pourra louer le matériel canoës et kayaks, hors compétitions et matériel compétition. Une caution sera alors demandé de la valeur de rachât du matériel.

En aucun cas,le matériel ne pourra être prêter à une personne étrangère à l'association.

ARTICLE 13 :l'association dégage sa responsabilité sur tous les incidents ou accidents pouvant être imputés au bris ou au mauvais fonctionnement du matériel loué.

Les adhérents louant du matériel dans les conditions de l'article 12 s'en rendent responsables en cas de perte,bris,ou détérioration.

ARTICLE 14 :Le club fera l'acquisition d'une remorque.Lors de son utilisation,le chauffeur est responsable des infractions qu'il pourrait commettre vis à vis du code de la route.Ala charge dudit chauffeur de vérifier la remorque et son chargement avant son départ.

ARTICLE 15 :Les locaux mis a disposition du club par la mairie tels que vestiaire,sanitaire,et lieu de stockage des bateaux doivent être maintenus dans un bon état de propreté afin que chacun puisse dès son arrivée trouver un local accueillant.

CHAPITRE 6 :Modifications du règlement intérieur et dissolution.

ARTICLE 16 :Un ou plusieurs articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du quart des membres constituant l'association,déposée au moins un mois avant l'assemblée générale,extraordinaire ou pas.

Cette assemblée doit se composer du quart des membres visées par l'article 9 des statûts .Si ce n'est pas le cas,

L'assemblée est repoussée à un minimum de quinze jours et qu'elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de participants.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié qu'à la majorité de deux tiers des adhérents présents.

ARTICLE 17 :L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution,et convoquée spécialement à cet effet,doit comprendre plus de la moitié des membres visés par l'article 9 des statûts.

Si cette proportion n'est pas respectée,l'assemblée générale est convoquée à nouveau quinze jours plus tard,et, quelque soit le nombre d'adhérents présents,pourra délibérer.

ARTICLE 18 :En cas de dissolution,par quelque mode que ce soit,l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens del'association.

CHAPITRE 7 :Assemblée générale

ARTICLE 19 :Une assemblée générale aura lieu au moins chaque année dans les termes des articles 6 et 7 des statuts.Elle aura pour but :

- a)rendre compte de l'activité pour la saison passée.
- b)informer des activités futures.
- c)rendre compte du bilan financier.
- d)informer ses adhérents du projet financier de l'exercice suivant.
- e)de renouveler son bureau suivant les articles 7 et 8 de ce règlement et des statûts.
- f)de nommer les responsables de commissions.
- g)de présenter les questions diverses.

CHAPITRE 8 :But et rôle des commissions

ARTICLE 20 :Commission **SPORTIVE**

Elle est composée en majeure partie des membres du club diplômés F.F.C.K ou en cours d'obtention d'un diplôme.

Sous l'impulsion de son responsable,elle gère et planifie les entrainements et les compétitions en général.Elle attribue pour une saison,après approbation du bureau,dans la limite des bateaux disponibles et dans l'optique d'une évolution des compétiteurs,un matériel club dont ils deviennent responsables.

ARTICLE 21 :Commission **MATERIEL**

Elle a pour mission la coordination de la réparation des bateaux.Les personnes désirant réparer leur bateau prennent contact auprès d'un des membres de la commission et définissent ensemble la période d'intervention.Les membres de cette commission agissent comme conseillers et en aucun cas ils n'assureront l'entretien et la réparation des bateaux,sauf accord contraire de ceux -ci.

ARTICLE 22 :Commission **LOISIRS**.

Chargée de prospecter et de proposer des activités aussi diverses que possible aux adhérents du club.Elle suggère et organise des sorties,des jeux(rallye vélo,voiture,parc d'attractions,etc.....)

ARTICLE 23 :Commissions **ESTIVALE**.

Commission charnière d'une saison sur l'autre.Elle promouvoie les activités de location,d'initiation,et de stage aussi bien aux particuliers,qu'aux centres de loisirs,aux écoles,et aux associations.Durant la période estivale,le club vit au rythme de cette commission.

ARTICLE 24 :Commision **ORGANISATIONS DES MANIFESTATIONS**.

Cette commission à en charge la prospection,la promotion,et l'organisation des compétitions de canoë kayak inscrites au calendrier du club.Elle prépare au mieux l'avant,le pendant,et l'après compétition.Le club dans son ensemble assure le bon déroulement da la manifestation le jour venu.

ARTICLE 25 :Commission **COMMUNICATION**

Elle a pour rôle d'assurer la communication avec les différents partenaires médiatiques(presse,commerçants,office de tourisme,etc.....) sous quelque forme que ce soit en conception et réalisation(article pour la presse,affiches,etc....).

Le responsable devra soumettre ses propositions au bureau au titre de l'article 9 du règlement intérieur.

DATE
LE 22 JANVIER 2005